



DELIBÉRATION N°131
CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 SEPTEMBRE 2024

DEL 2024.09.18/ 131

Le **mercredi 18 septembre 2024** à 18h00 le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Thème :

URBANISME

Objet :

**Place de l'Europe :
acquisitions
foncières**

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Éric PEYTHIEU, André MARTIN, Jean-Marc CHIAPPONI, Christian JULLIEN, Claire BARNÉOUD, Hervé BOULAIS, Patrick MICHEL, Christian FERRUS, René MICHEL, Corinne ASCHETTINO, Marie SOUBRANE, Christophe OSTI, Yoann LAGIER, Stéphane SIMOND, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, Maud GADÉ, Catherine VALDENNAIRE, Alexis LALANNE, Aurore MARCHAND, Max DUEZ

Convocation :

Date: 12/09/2024

Affichage: 12/09/2024

Étaient représentés :

Annie ASTIER-CONVERSET donnant pouvoir à Corinne ASCHETTINO
Émilie GENOUX DESMOULINS donnant pouvoir à Hervé BOULAIS
Corinne FAURE-BRAC donnant pouvoir à Richard NUSSBAUM
Michèle SKRIPNIKOFF donnant pouvoir à Maud GADÉ
Renaud PONS donnant pouvoir à Marie SOUBRANE
Lou AFRICAÏN donnant pouvoir à Claire BARNÉOUD
Thomas SCHWARZ donnant pouvoir à Alexis LALANNE
Aurélié POYAU donnant pouvoir à Max DUEZ

**Nombre de membres
du conseil municipal**

En exercice : 33

Présents : 22

**Nombre de
suffrages**

exprimés : 30

Absents excusés :

Annie ASTIER-CONVERSET, Émilie GENOUX DESMOULINS, Corinne FAURE-BRAC, Michèle SKRIPNIKOFF, Renaud PONS, Lou AFRICAÏN, Thomas SCHWARZ, Aurélié POYAU

Absents :

Sandrine CORDIER, Francine DAERDEN, Gabriel LÉON

Secrétaire de séance :

Yoann LAGIER

AR Prefecture

005-210500237-20240918-2024_09_131-DE

Reçu le 24/09/2024

Publié le 24/09/2024

Rapporteur : Claire BARNEAUD

VU le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et notamment ses articles L. 1111-1, L. 1211-1, L. 1212-1 et s., L. 2111-1 et s., R. 1211-9, R. 1212-1 et s. et R. 2111-3 ;

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 1311-9 et s., L. 2122-21, L. 2241-1 et s., R. 1311-3 et s. et R. 2241-1 et s. ;

VU l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

CONSIDERANT que la place de l'Europe comprend dans sa configuration actuelle une partie de la parcelle AM 121 appartenant à la copropriété du Parc Chancel - immeubles A et B et une partie de la parcelle AM 314 appartenant à la copropriété de l'Europa ;

CONSIDERANT que l'acquisition de la bande de terrain de largeur variable se trouvant à l'angle de l'immeuble Parc Chancel et le long de l'immeuble Europa permettra à la Ville de disposer de la maîtrise foncière de la totalité de la place de l'Europe, en vue d'y engager les travaux de réfection et d'embellissement ;

CONSIDERANT que la Ville a proposé, après avoir rencontré les copropriétaires, d'acquérir à l'euro symbolique les parties de parcelles concernées (AM 121 p et AM 314 p) moyennant les conditions suivantes :

- Prise en charge des frais afférents à cette acquisition : géomètre, notaire, états descriptifs de division éventuels ;
- Recul des terrasses afin d'aménager des accès aux entrées d'immeubles confortables pour les piétons ;
- Servitude de tour d'échelle au bénéfice des copropriétés pour les travaux de réfection de façades notamment ;
- Application des dispositions générales du PLU pour le maintien des droits à construire en cas de sinistre pour les copropriétés ;
- Deux places de stationnement situées rue Général Colaud resteront propriété de la copropriété l'Europa.

CONSIDERANT que la copropriété du Parc Chancel - immeubles A et B a accepté lors d'une assemblée générale spéciale en date du 30 juillet 2024 la cession d'une partie de la propriété de la parcelle AM 121 en la rétrocédant à la Ville moyennant l'euro symbolique (environ 147 m²) ;

AR Prefecture

005-210500237-20240918-2024_09_131-DE

Reçu le 24/09/2024

Publié le 24/09/2024

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- D'autoriser l'acquisition des parcelles AM 121 (p) et AM 314 (p) moyennant l'euro symbolique ;
- De préciser que les frais d'actes notariés afférents à cette cession ainsi que tous les frais de division des parcelles et de modification d'états descriptifs de division seront supportés par la Ville ;
- De constater l'incorporation des parties de parcelles AM 121 et AM 314 dans le domaine public communal ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement son représentant, à signer, au nom et pour le compte de la Ville, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 30

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

URBANISME DEL 2024.09.18/131

PUBLIÉE LE : **24 SEP. 2024**

Le Maire,

Arnaud MURGIA



AR Prefecture

005-210500237-20240918-2024_09_131-DE

Reçu le 24/09/2024

Publié le 24/09/2024

CONSIDERANT que la copropriété de l'Europa a accepté lors d'une assemblée générale spéciale en date du 07 aout 2024 la cession d'une partie de la propriété de la parcelle AM 314 en la rétrocédant à la Ville moyennant l'euro symbolique (environ 345 m²).

CONSIDERANT qu'en vertu des articles L. 1311-9, L. 1311-10 et R. 1311-4 du CGCT et de l'article 2 de l'arrêté susvisé, les acquisitions à l'amiable d'un montant inférieur à 180 000 euros ne sont pas soumises à l'avis obligatoire du Domaine ;

CONSIDERANT qu'en application des articles L. 2111-3 et R. 2111-3 du CG3P, il y a lieu par ailleurs de constater l'incorporation des parcelles qui seront nouvellement créées suite à leur acquisition par la Ville soit les parcelles référencées AM 121 (p) et AM 314 (p) dans le domaine public communal ;

CONSIDERANT les travaux de la commission « Urbanisme - Développement économique et numérique », réunie le 16/09/2024 ;